

[Text]

Mr. Hutchison: I think, Mr. Chairman, in the current tax statutes on both income taxes and indeed current federal sales tax there are many questions of value and there is a lot of debate, particularly in inter-company transactions, on what is fair value. When we look at the paper, not having any legislation of course to study or to comment on, we feel it is very important that there is a good working definition of "fair value" in the act. There will be transactions inter-company. There will be a lot of transactions inter-company, as there are today, and there will be cases where some of those transactions will be between one of the entries being taxable and the other being exempt. We clearly want to know what the rules are regarding—

Mr. Gagliano: Could you give me an example?

Mr. Hutchison: Let me give you an example of a group with a financial institution or an insurance company. They are related; there are transactions between them.

Mr. Gagliano: Besides interrelated companies—that we know; we already had a witness showing us the problem.

Mr. Hutchison: On an arm's-length transaction?

Mr. Gagliano: Are you worrying about imports, for example?

• 1740

Mr. Hutchison: No. Again, if it is an arm's-length transaction—

Mr. Gagliano: But for example, the imports coming into Canada and the value being understated would have an effect because they would pay less tax. Would that not have an effect?

Mr. Hutchison: That again is only an issue if it is on an inter-company basis. Generally speaking, Revenue Canada has accepted arm's length—

Mr. Gagliano: So therefore if we... inter-company there would be some adjustment and this fair value problem would practically disappear. There would not be—

Mr. Hutchison: I think it would certainly eliminate most of it.

Mr. Draffin: It would substantially disappear. I think part of the problem here is that the technical notes did not say enough about the value concepts. We think there should be more said about the value, assuming the legislation will deal with it.

I might give you one example, sir, of for example a bank that may have an affiliated company that prints cheques or something. They could literally, without the provisions, move those over at cost. Because they are of a tax-exempt nature they will not get inputs. So that is a type of transaction that fair value would attract. But in

[Translation]

M. Hutchison: Il y a beaucoup de débats, monsieur le président, sur l'établissement de la juste valeur des transactions, surtout sur des transactions inter-compagnies, dans le cadre de l'impôt sur le revenu et de l'actuelle taxe fédérale de vente. Comme nous n'avons pas encore de projet de loi à examiner, nous avons tiré nos conclusions du Document technique, et nous estimons qu'il serait très important d'inclure dans la loi une bonne définition pratique de la juste valeur. Il y aura, en effet, toujours beaucoup de transactions inter-compagnies, comme il y en a aujourd'hui, et il y aura des cas où certaines de ces transactions impliqueront une entité taxable et une autre exonérée. Nous tenons à ce que les règles soient claires.

M. Gagliano: Pouvez-vous me donner un exemple?

M. Hutchison: Prenez le cas d'un groupe dont l'une des sociétés est un établissement financier ou une société d'assurance. Il y aura des transactions entre ces entités et les autres, du même groupe.

M. Gagliano: Ce problème se pose pour des entreprises interdépendantes, mais nous le savons. Un témoin nous en a déjà parlé.

M. Hutchison: Dans le cadre de transactions complètement indépendantes?

M. Gagliano: Est-ce que ce problème vous préoccupe dans la mesure où il touche les importations?

M. Hutchison: Non. S'il s'agit d'une transaction complètement indépendante...

M. Gagliano: Prenons le cas d'un produit importé au Canada et qui serait sous-évalué de façon à payer moins de taxe. Est-ce là le problème?

M. Hutchison: Ce problème ne vaut que pour des transactions inter-compagnies. En règle générale, Revenu Canada reconnaît que pour les transactions indépendantes...

M. Gagliano: Donc, si... s'il y avait un ajustement inter-compagnies, ce problème d'évaluation disparaîtrait? Il n'y aurait pas...

M. Hutchison: Je crois qu'il serait pratiquement complètement éliminé.

M. Draffin: C'est exact. Je crois que le problème vient en partie du fait que le Document technique ne donnait pas assez de précision sur la méthode d'établissement de la valeur. J'espère qu'il y aura des indications très claires à ce sujet dans le texte de loi.

Je vais vous donner un exemple. Il s'agit d'une banque possédant une filiale imprimant des chèques. Sans ces dispositions, les chèques pourraient être fournis au prix coûtant. Comme il s'agit d'un produit exonéré, il n'y aurait pas d'intrants à prendre en considération. Il faudrait donc établir une juste valeur pour cette